

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2662_2023

ABROGE ARRETE 2332-2023

PATROUILLE DE FRANCE

MANIFESTATION : DU 28 AU 29 JUILLET 2023

SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE

CHERBOURG EN COTENTIN

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
Vu la demande de l'association Fastnet et du service évènementiel de la mairie de Cherbourg en Cotentin,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
DU 28 AU 29 JUILLET 2023**

ARTICLE 1 – PATROUILLE DE FRANCE PLANS JOINTS EN ANNEXE

- ZONES DE COLLIGNON ET DU BECQUET : le 28 JUILLET 2023 de 16h à 20h – le 29 JUILLET 2023 de 14h à 20h :

La baignade, la circulation et la navigation d'engins de plage et d'engins non immatriculés ainsi que toute pratique de loisirs nautiques seront interdits.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sera interdite, ainsi que la vente de canettes en aluminium et contenants en verre.

- PORT DES FLAMANDS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h

L'accès au port des Flamands et à la digue sera interdit.

- CHEMIN DE LA MARE : LE 29 JUILLET 2023 DE 14h à 19h

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (sauf secours et police).

L'accès au camping devra être maintenu.

- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h (sauf pour les véhicules de secours et de police)

- Boulevard de Collignon (à partir du rond-point des Flamands jusqu'au rond-point de la Pyrotechnie)

- rue de la Mer

- rue des Dauphins jusqu'au croisement de la rue des Algues

- rue des Algues (partie comprise entre la rue des Dauphins et la piscine de Collignon)

- chemin des Viviers

- rue du Port du Becquet

- rue Roger Lucas – rue du Docteur Charcot

- impasse Roger Lucas

- passerelle au droit du bâtiment « Les viviers du Becquet » (uniquement passage autorisé sur la passerelle)

Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Manche, rue du 8 mai, rue Jean Goubert, rue Aristide Briand, rond-point de la Pyrotechnie, voie portuaire.

- CIRCULATION INTERDITE (sauf police et secours) le 29 JUILLET 2023 de 14h à 19h

- Rue des couplets, de la portion entre le Val Canut et le Becquet (D116)

- Montagne du roule

-STATIONNEMENT INTERDIT: LE 29 JUILLET 2023 de 6h à 19h

Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants (sauf pour les personnes autorisées) :

- Parking de l'école de voile et Ligue de Voile
- Parking de la piscine de Collignon
- Parking de la Maison de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable
- Parking Club de Kayac

ARTICLE 2 – CAR PODIUM DE L'ARMEE DE L'AIR : du 28 JUILLET à 14h au 30 JUILLET 2023 à 10h

Dans le cadre de la manifestation autorisée le 29 juillet, un car podium de l'armée de l'air est autorisé à stationner sur la zone de Collignon, conformément au plan joint à partir du vendredi 28 juillet 14h jusqu'au dimanche 30 juillet 10h (Installation le 28 juillet / Départ le 30 juillet avant 10h)

Une autorisation de sonorisation est accordée le 29 juillet jusqu'à 22h maximum.

ARTICLE 3 – NAVETTES

Des navettes seront mises en place :

ALLER

- **2 lieux de départ : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal**
- **1 lieu de dépose : rond-point des Flamands –**
- **3 départs : 13h30 / 14h15 / 15h**

RETOUR

- **1 lieu de départ : rond-point des Flamands**
- **2 lieux de dépose : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal**
- **3 départs : 17h / 17h15 / 17h30**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking bus du centre de loisirs du Becquet, qui sera réservé aux navettes mises en place dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4 - PARKINGS

Parkings aménagés pour la manifestation

- Parking 1 - Boulodrome Rue Augustin Lemaesquier
- Parking 2 - Champs - zone du becquet
- Parking 3 - Champs - zone du Becquet

Parking existants

- Port des Flamands
- Stationnement Rue des dauphins
- Parking Gare Maritime
- Parking Rue Augustin Lemaesquier
- Parking Cité de la Mer
- Parking Quai Lawton Collins
- Parking Centre Commercial Les Eleis
- Parking Gambetta
- Parking Centre commercial Cotentin
- Parking Entrée Arsenal

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation – secteur centre – de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Arrivée Fastnet Cherbourg (N° SIREN Association : 887 669 802 - 8 rue des Vindits 50100 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 6 juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





COMITE D'ORGANISATION ET DE COORDINATION
SPECTACLE AERIEN PUBLIC

PATROUILLE DE FRANCE

Samedi 29 juillet 2023

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL

 **CHERBOURG**
en Cotentin

MANIFESTATION AERIEENNE
PLANNING PATROUILLE DE FRANCE

Samedi 29 juillet 2023 (heure locale)

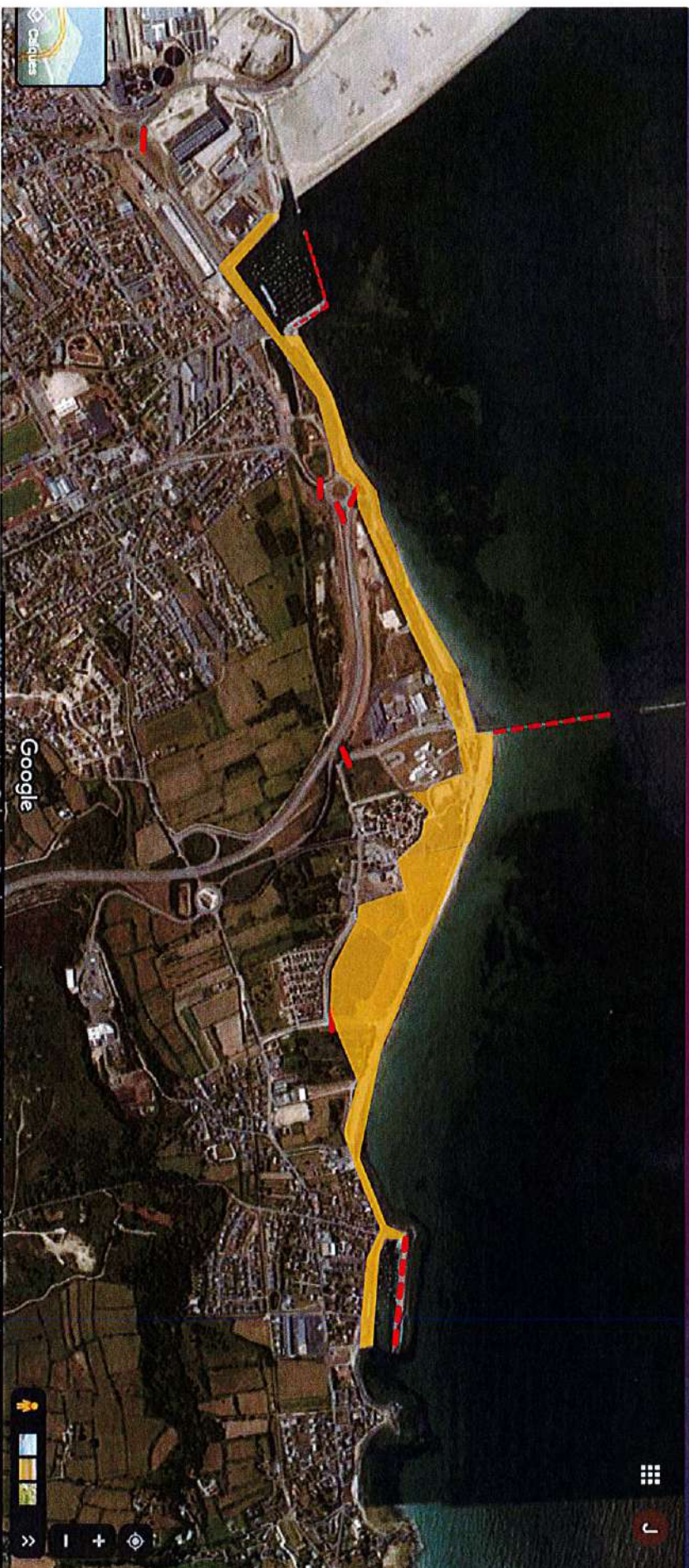
- ▶ Début de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) possible à partir de 14h00 - Activation sur ordre DV

Début de Manifestation Aérienne

- ▶ **16h00 - 16h30** : Démonstration **PAF** (8 Alphajet) Vertical
Axe de présentation en vol
- ▶ **20h00** : **Fin de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) / Fin de Manifestation Aérienne**

SECURITE TERRESTRE

ZONE PUBLIC - SAMEDI 29 JUILLET



 Zone public piétonne, située entre le port des Flamands, l'espace loisirs de Collignon et le port du Becquet

 Zone interdite d'accès au public : Port des Flamands, Digue de Collignon et Port du becquet

SECURITE TERRESTRE

SECOURS - POSITIONNEMENT

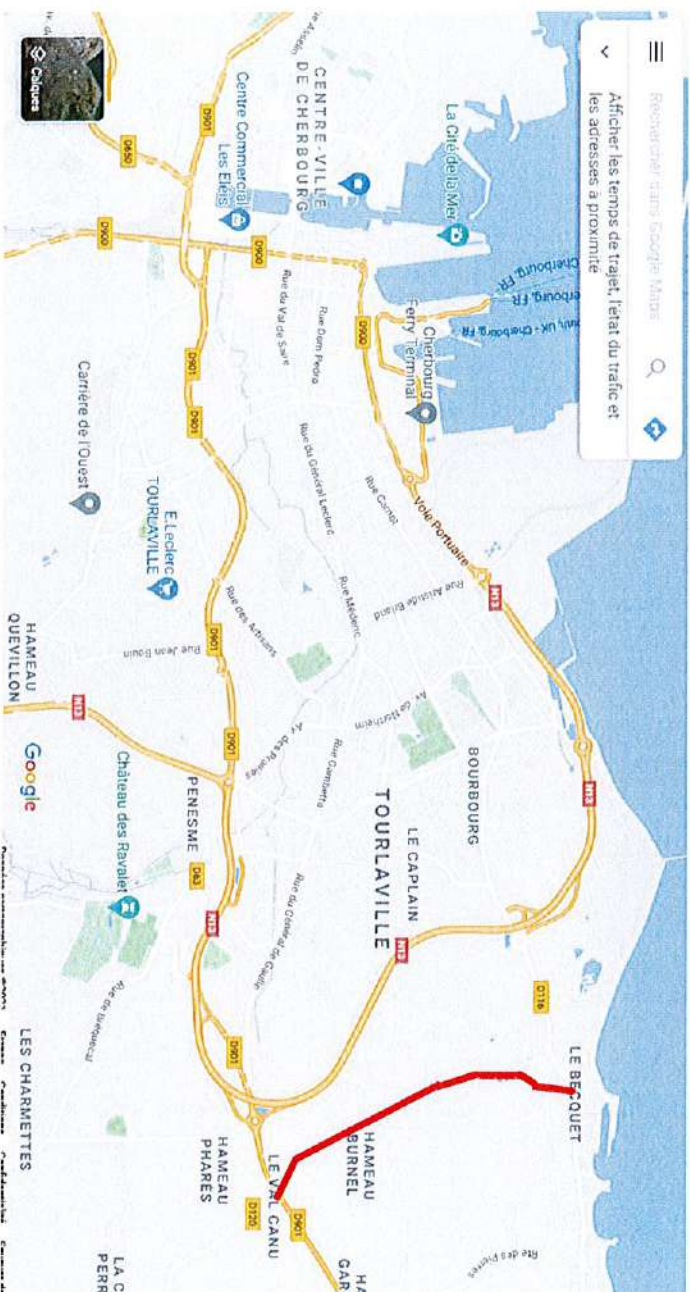


■ 4 postes de secours incluant véhicule + secouristes : Port des flamands, Boulevard de Collignon, Plage coté rue des dauphins et Port du Becquet

■ Poste de secours Plage de Collignon

SECURITE TERRESTRE

SECOURS - AXE PRIORITAIRE



Axe prioritaire Secours entre le Val Canu et le bequet interdit à la circulation (sauf secours et riverains)

SECURITE TERRESTRE

CIRCULATION - BASE DE LOISIRS DE COLLIGNON

Samedi 29 juillet de 8h à 19h

Zone fermée avec interdiction de la circulation et du stationnement Boulevard de Collignon (à partir du rond-point des Flamands jusqu'au rond-point de la Pyrotechnie) - rue de la Mer - rue des Dauphins jusqu'au croisement de la rue des Algues - rue des Algues (partie comprise entre la rue des Dauphins et la piscine de Collignon) - chemin des Viviers

